



COMMENT RÉUSSIR SA PREMIÈRE ?



DÉROULEMENT

01 INFORMATIONS GÉNÉRALES

02 CONSEILS GÉNÉRAUX ET CONDITIONS

03 DROIT PÉNAL GÉNÉRAL

04 DROIT CIVIL

05 DROIT CONSTITUTIONNEL

06 INTRODUCTION AU DROIT

07 DROIT ROMAIN

08 HISTOIRE

09 FAQ

10 APERO



INFORMATIONS GÉNÉRALES



Dates :

- Samedi 24 mai 2025 : Droit pénal général
- Lundi 26 mai 2025 : Droit civil
- Mercredi 28 mai 2025 : Droit constitutionnel BYOD
- Vendredi 30 mai 2025 : Introduction général au droit BYOD
- Mardi 3 juin 2025 : Fondements romains du droit privé
- Vendredi 6 juin 2025 : Histoire du droit

Durée : 2 heures

CONDITIONS DE “RÉUSSITE”

Pour passer l'année : avoir une moyenne de 4/6

Pour redoubler : avoir une moyenne de 3/6.

Si à la 1^e tentative vous avez une moyenne inférieur à 3/6 -> obligatoirement les rattrapages en août 2025.

Possible de faire 3 tentatives, exemples :

- Examen en juin 2025 (1) - août 2025 (2)- juin 2026 (3)
- Examen en juin 2025 (1) - juin 2026 (2) - août 2026 (3)
- Examen en août 2025 (1) - juin 2026 (2) - août 2026(3)

Rattrapages : il faut refaire **tous** les examens sauf si note égale ou supérieure à 5. Cette note sera acquise et plus jamais besoin de refaire l'examen.



CONSEILS GÉNÉRAUX



Comment faire ??



- Refaire des anciens examens (sur le site de l'AED, studocu...)
- Bonne organisation
- Etre rapide et efficace, bien répartir son temps
- Etre très précis lors de la rédaction (al. ch. let. : il ne faut rien oublier !)
- Bien lire les consignes, ne pas partir trop vite car sinon vous risquez de rater un élément
- Vous avez un petit espace pour poser vos affaires sur la table donc organisez-vous bien de façon à trouver rapidement vos documents
- Durant la période d'examens : prendre soin de soi (bien manger, dormir, hydrater, prendre l'air)
- Venir à l'avance au lieu d'examen

Comment ça se passe ?



Comment survivre ?



DROIT PÉNAL GÉNÉRAL



Date : samedi 24 mai 2025

Horaire : 8h00 - 10h00

Lieu : Les salles seront annoncées sur le portail UNIGE

Rattrapage : lundi 18 août 2025 de 9h00 à 11h00



Informations générales

- Examen de 2h
- Open-book

Structure de l'examen

- Cas pratique
- Environ 4/5 complexes de faits (3-4 infractions + concours)

Conseils :

- Avoir préparer vos 5 canevas (commission, omission, tentative, participation et négligence)
- Préparer des fiches par article / Annoter votre CP
- Préparer une table des matières
- Profiter de la possibilité pour rendre les cas pratiques
- N'hésitez pas à aller aux heures de reception des assistantes (il n'y a pas de questions bêtes)
- Entraînez vous le plus possible sur les anciens examens (pas plus de 5 ans en arrière) à l'aide de vos canevas, fiches et table des matières
- Faites votre résolution du cas exactement comme le professeur le fait lors des séances de travail
- Les assistantes mettent à disposition les anciens examens et peuvent les corriger lors de leurs heures de réceptions

Examen du 25 mai 2024

Maire d'une petite commune perdue dans la campagne, ALEXIS vient d'être réélu pour un second mandat. Il se rend en voiture à l'Auberge du Cheval noir, où il a convié ses partisans à une grande fête. « Je n'ai aucune envie de me faire ramener à la maison après la soirée. Va donc falloir que je surveille ma consommation », se dit-il en se garant sur le parking. Son projet de modération s'évapore toutefois avec la joyeuse ambiance. Trois heures plus tard et passablement éméché, il reprend le volant.

Tandis qu'il traverse une forêt, ALEXIS ne remarque pas un cycliste qui pédale régulièrement sur la droite de la chaussée et le percute. Tiré de sa somnolence par la violence de la collision, il s'arrête au bord de la route, s'extrait de son véhicule, trouve la victime au pied d'un arbre, voit qu'elle respire encore et téléphone à BERTRAND, le médecin de la commune. Ce dernier arrive sur place en moins d'un quart d'heure, mais ne peut que constater le décès du cycliste. ALEXIS fouille alors les affaires du malheureux et trouve son passeport ainsi qu'une carte routière. « C'est un ressortissant hollandais. On dirait qu'il parcourait l'Europe à vélo... », relève-t-il. S'adressant à BERTRAND, le maire poursuit : « Avec un peu de chance, personne ne sait que ce WILLEM est passé par ici. Si je suis poursuivi pénalement pour cette histoire, c'est la fin de ma carrière. Tu dois faire disparaître le cadavre ! Comme chasseur, tu sais comment découper un corps en morceaux et tu as les instruments nécessaires. » BERTRAND tente de protester, mais ALEXIS l'interrompt sèchement : « Après tous les services que je t'ai rendus, tu me dois bien ce coup de main. Allez, au boulot ! » Le médecin charge le cadavre sur le pont de son pick-up.

Le lendemain matin, BERTRAND déploie une bâche sur le sol de son garage, y dépose le corps de WILLEM et enclenche sa scie circulaire, qu'il repose aussitôt en se souvenant, honteux, qu'il est médecin et non boucher charcutier.

Sachant que le chargement du corps de WILLEM sur le pont du pick-up et son déplacement sont pénalement indifférents (atypiques),

abstraction faite des infractions (éventuelles)

- de dommage à la propriété (art. 144 CP),
- d'entrave à l'action pénale (art. 305 CP),
- de violation des règles de la circulation routière (au sens de l'art. 90 LCR) et
- de violation des obligations en cas d'accident (art. 51, art. 92 LCR),

comment jugez-vous ALEXIS et BERTRAND ?

* * * * *

Les candidates et candidats doivent :

- répondre sur le papier officiel mis à leur disposition, étant précisé que les développements figurant sur quelque autre support ne seront pas pris en considération ;
- compléter l'en-tête de chacun des feuillets utilisés et numéroter ces derniers ;
- mentionner l'abréviation «GSI» ou «BARI» dans l'en-tête de leur copie en cas d'immatriculation au *Global Studies Institute* ;
- écrire – proprement ! – à l'encre bleue ou noire (plume, stylo-bille, feutre, etc.), étant précisé que les développements présentés sous une forme différente (crayon, autre couleur, etc.) ne seront pas pris en considération.



DROIT CIVIL



Date : Lundi 26 mai 2025

Horaire : 8h00 - 10h00

Lieu : Les salles seront annoncées sur le portail UNIGE

Rattrapage : Vendredi 22 août 2025 de 9h00 à 11h00

Informations générales :

- Examen écrit de 2 heures
- Examen Openbook

Structure de l'examen :

- Une partie rédaction
- Une partie QCM à **points négatifs**

Conseils :

- Trouver une méthode qui te convient pour te permettre de retrouver **facilement et rapidement** les informations dans tes notes/documents/code civil
- Préparer en amont et perfectionner les majeures vues en cours pour être plus rapide et pouvoir s'en inspirer lors de l'examen
- S'entraîner aux QCM et de manière générale s'entraîner avec les anciens examens pour pouvoir comprendre comment raisonner. Faire attention aux absolus (toujours, jamais, etc)
- Bien comprendre la structure du syllogisme (refaire les cas pratiques et anciens examens)
- Bien répartir son temps, ne pas passer trop de temps dans une partie et délaissé l'autre.



C. Le domicile de l'enfant

- **Base légale: art. 25 CC**

Le domicile est un rattachement d'une personne physique à une ville.

L'importance de de rattachement est de savoir qu'elle autorité est compétente pour trancher les questions litigieuses.

Le domicile des personnes majeurs est déterminé aux articles 23, 24 et 26 CC.

Enfant pas sous tutelle (art. 25 al.1 CC) :

Le domicile d'un enfant mineur est un domicile dérivé. C'est-à-dire que la personne mineure ne peut pas constituer librement et volontairement un domicile. Son domicile est dérivé de celui de ses parents (art. 25 al.1 CC). Pour l'enfant pas sous tutelle, le domicile est déterminé selon un système en cascade : rattachement principal puis subsidiaire.

Selon art. 25 al.1 CC il y a 3 rattachements du domicile de l'enfant.

- **1 Rattachement principal (art. 25 al. 1 1^{ère} hyp CC):** domicile dépend de l'autorité parentale

En cas :

- **D'AP conjointe et domicile commun** des parents :

Le domicile légale dérivé de l'enfant est le domicile des parents. Le domicile veut dire la même commune, pas le même appartement, l'adresse dans une même commune n'importe pas.

- **D'AP exclusive :**

Le domicile de l'enfant est le domicile dérivé du détenteur de l'AP. Cela s'applique aussi en cas de retrait du droit de déterminer le lieu de résidence selon l'art. 310 CC cf. arrêt no VI/4, ATF 133 III 305.

- **2 Rattachement subsidiaire :**

Il existe 2 sous-catégories :

- **Subsidiaire primaire (art. 25 al.1 2^e hyp. CC) :**

En cas d'AP conjointe, absence de domicile commun des parents et attribution de la **garde** à un des 2 parents, alors le domicile dérivé de l'enfant est le domicile du détenteur de la garde.

- **Subsidiaire secondaire (art. 25 al. 1 3^e hyp. CC):**

Le domicile déterminé par le lieu de **résidence** de l'enfant. Le lieu de résidence suppose « un séjour d'une certaine durée dans un endroit donné et la création en ce lieu de rapports assez étroits » (ATF 87 II 10).

Cas :

- AP conjointe, absence domicile commun des parents et garde alternée :

Le domicile de l'enfant est dérivé du domicile du parent qui prend en charge l'enfant le plus régulièrement (si prise en charge très égalitaire: autres facteurs, notamment lieu de scolarisation).

- AP conjointe , absence de domicile commun des parents et retrait du droit de déterminer le lieu de résidence [ancien « droit de garde], aucun n'a le droit de garde

Le domicile de l'enfant est le lieu de résidence qui est alors le lieu du placement de l'enfant, auprès parents nourriciers ou dans une institution.

Cf. arrêt no VI/3 ATF 135 III 49

APE en cas de divorce

Quels sont les critères pour l'attribution de l'autorité parentale en cas de divorce ?

Quid des chances de succès de l'attribution de l'autorité parentale exclusive à la mère ?

Selon l'art. 133 al.1 ch.1 CC : « Le juge règle les droits et les devoirs des père et mère conformément aux dispositions régissant les effets de la filiation. Cette réglementation porte notamment sur l'autorité parentale ».

Cette disposition renvoie à l'art. 298 al.1 CC en lien avec l'art. 296 al.2 CC. Selon l'art. 298 al.1 CC : « Dans le cadre d'une procédure de divorce ou d'une procédure de protection de l'union conjugale, le juge confie à l'un des parents l'autorité parentale exclusive si le bien de l'enfant le commande ». Elle doit être comprise en lien avec la règle de l'autorité parentale conjointe encrée à l'art. 296 al.2 CC.

Il n'est plus nécessaire que les parents soient d'accord pour autorité parentale conjointe, en principe il s'agit de la maintenir même en cas de divorce. Le divorce n'a pas d'impact sur l'AP.

Quid des critères à prendre en compte pour attribuer l'APE?

Selon l'art. 133 al.2 CC : « Le juge tient compte de toutes les **circonstances importantes** pour le bien de l'enfant; il prend en considération une éventuelle **requête commune des parents** et, autant que possible, **l'avis de l'enfant.** »

La jurisprudence concrétise les critères qui justifie exceptionnellement l'attribution de l'autorité parentale exclusive à un parent. Selon la jurisprudence, les critères pour attribuer l'autorité parentale exclusive sont différents des critères prévalant pour le retrait de l'autorité parentale (art. 311 s. CC). Il est question de savoir s'il y a un conflit durable et grave entre les parents ou une incapacité persistante à communiquer qui peuvent justifier l'attribution de l'autorité parentale à l'un des parents. Cette situation doit avoir un effet négatif sur le bien de l'enfant. L'attribution d'une autorité parentale exclusive laisse espérer une amélioration. De plus, le principe de subsidiarité doit être respecté, si l'APE peut être évité par des mesures moins incisives, alors il faut le faire. Ces mesures peuvent être l'attribution de certaines compétences à un seul parent pour éviter des conflits autour de cette question, par exemple question de l'éducation (art. 301 al.1 CC) ou de l'éducation religieuse (art. 303 al.1 CC). Il est également possible d'instaurer des mesures de protection de l'enfant telles qu'une médiation ordonnée (art. 307 al. 3 CC) ou une curatelle d'accompagnement (art. 308 CC).

La jurisprudence a également développé des critères d'attribution (du parent auquel sera attribué la garde), qui sont les mêmes que les critères s'appliquant à l'APC et attribution d'une garde exclusive.

Selon le TF la règle fondamentale est le bien de l'enfant, les critères applicables sont les relations personnelles entre parents et enfants, les capacités éducatives respectives des parents, leur aptitude à prendre soin de l'enfant personnellement, l'aptitude à favoriser les contacts avec l'autre parent, l'intérêts communs de la fratrie, la stabilité des relations nécessaires à un développement harmonieux des points de vue affectif, psychique, moral et intellectuel.

Mineur (chaque critère) / Conclusion (chances d'aboutissement et si OUI, quel parent ?)

DROIT CONSTITUTIONNEL



Date : Mercredi 28 mai 2025

Horaire : 16h00 - 18h00

Lieu : Les salles seront annoncées sur le portail UNIGE

Rattrapage : Mercredi 27 août 2025 de 8h00 à 10h00

Informations générales :

- Examen écrit de 2h
 - Open Book
 - Examen BYOD : "Bring Your Own Device". Examen réalisé sur des appareils personnels , effectué en présentiel.

Structure de l'examen :

- une partie QCM, pas de points négatifs
- une partie à rédiger
 - QCROC : "Question à réponse ouverte courte". Il s'agit de questions auxquelles il faut répondre par quelques phrases courtes.

Conseils pour les révisions :

- S'appropriier le livre / savoir trouver les informations dans le livre (post-it, index, etc.)
- Refaire les séances de travail (si possible dans les conditions d'examen)
- Faire les anciens examens disponibles sur le site de l'AED (si possible dans les conditions d'examen)

Exemples :

II. Les organisations universelles

L'organisation des Nations Unies : p.109-111

- Ses buts : (art. 1 de la Charte) : p.110
 1. Le maintien de la paix
 2. La sécurité
 3. La coopération internationales
- L'Assemblée générale (p.110)
- Le Conseil de sécurité (p.110)
- Le secrétariat (p.110)
- La Cour internationale de justice (p.110)
- Est une organisation de sécurité collective (art. 140 al. 1 let.b ; art. 197 al. 1 Cst) : p.111

Les institutions spécialisées p.111-112

III. Les organisations européennes

Le Conseil de l'Europe --> p.113-114

L'Assemblée parlementaire --> la Suisse a droit à six sièges : Paragraphe 330 p.113

Le Comité des ministres : paragraphe 331 p.113

- Le Secrétariat : paragraphe 332 p.114
- CEDH, 47 juges : paragraphe 333 p.114

L'Union Européenne p.114-118

- Est une communauté supranationale
- 27 membres : paragraphes 336 p.115
- Le Conseil européen : paragraphe 339 p.115
- Le Parlement européen : paragraphe 340 p.115
- La Commission : paragraphe 341 p.116
- Les institutions judiciaires de l'UE : paragraphe 342 p.116
- Accord avec la suisse : paragraphe 343-347

7 Les lois et les autres actes de l'Assemblée fédérale (p.559-587)

- Les notions : p. 560
 - o Loi formelle et matérielle : 1532, p. 560
 - o La loi formelle : 1534 ss, p.560
 - o La loi matérielle : 1536ss, p.561
 - o Règles spéciales contenu important : 1538, p.562
 - o L'autorité législative : 1539, p. 562
 - o Constituer par QUI, font QUOI, COMMENT : 1539, p.562
 - o Différentes conceptions de QUI est autorité : 1540, p.562
- La typologie
 - o Les critères : 1541 ss, p.563ss
 - o 1) Le référendum (LF, urgentes etc.) : 1542, p.563
 - o 2) Le contenu de l'acte (art.163 Cst) : 1543, p.563
 - o 3) L'importance de l'acte : 1544, p.564
 - o 4) L'urgence (art.165 al.1 Cst) : 1545, p.564
 - o Et donc les 5 types d'actes de l'AF : 1546, p.564
 - o Les lois fédérales : 1547, p.565
 - o Forme par excellence, loi formelle + loi fédéral : 1547, p.565
 - o Constitution détermine forme + contenu : 1548, p.565
 - Le référendum facultatif, suspensif et constitutif : 1549, p.565
 - Le contenu : règles de droit (art. 163 al.1 Cst) : 1550, p.565
 - Contenu « important » : 1551 ss, p.565-566
 - La délégation : 1555, p.567
 - o La durée d'une LF : 1556, p.567
 - o Les lois fédérales urgentes : 1557, p.567ss
 - o Le POURQUOI : 1558, p.567-568
 - o Exemples : 1558, p.568
 - o Les 2 conditions (majorité absolue + vote urgence) : 1559, p.568-569
 - o 3 catégories : 1560ss, p.569
 - Inférieure à 1 an : 1561, p.569
 - Supérieure à 1 an base CST (art.141 let.b Cst) : 1562, p.569s.
 - Supérieure à 1 an SANS base CST (art.140 al.1 let.c Cst) : 1563, p.571
 - o Les ordonnances de l'AF : 1564ss, p.571ss
 - o 3 catégories : 1565, p.571
 - o Les ordonnances de police (art.173 al.1 let.c Cst) : 1566, p.572
 - o Les arrêtés fédéraux (art.163 al.2 cst) : 1567, p.573ss
 - o Caractéristiques : 1567, p.573
 - o But / cas d'utilisation : 1568, p.573
 - o Critère adoption : 1569, p.573

INTRODUCTION AU DROIT



Date : vendredi 30 mai 2025

Horaire : 8h00 - 10h00

Lieu : Les salles seront annoncées sur le portail UNIGE

Rattrapage : lundi 25 août 2025 de 9h00 à 11h00.

Informations générales :

- Closed book
 - pas de feuille de notes admise (cf. années précédentes)
 - dictionnaire de traduction bilingue (français - langue étrangère)
- examen BYOD : "Bring Your Own Device". Examen réalisé sur des appareils personnels , effectué en présentiel.

Structure de l'examen :

- partie QCM
- partie à rédiger
 - syllogisme juridique, cas pratique, commentaire d'arrêt, des questions théoriques, etc...

Conseils :

- revoir la structure des ATF pour être capable de cibler où se trouve la réponse aux questions
- revoir tous les cours et surtout les principes généraux
- commencer par les questions où tu n'as pas de doutes
- apprend par coeur (ouais c'est relou j'avoue)

DROIT ROMAIN



Date : mardi 3 juin 2025

Horaire : 8h00 - 10h00

Lieu : Les salles seront annoncées sur le portail UNIGE

Rattrapage : mercredi 20 août de 9h00 à 11h00.

Conditions de
l'usucapio

Bona fides être de BF lors de l'acquisition
possession
Choses aptes (Res habilis) (PAS choses extra
commercium ou volées)
Possessio *suo nomine* non viscieuse
Titulus (cause) : possession justifiée par une
cause légitime (vente/donation/dot)
Tempus (délai 1 an meubles ou 2 ans
immeubles) -> La personne doit être en
possession de la chose durant ce délai. Si la
personne perd la possession par suite d'un
vol, une expulsion ou sa mise en captivité,
alors le *tempus* est réinitialisé.

Informations générales :

- Examen écrit de **2 heures**
- **Closed book**
- Une **liste de vocabulaire** est donnée (Français - latin)
- Structure de l'examen :
 - Cas pratiques (plusieurs questions, attention : les questions se suivent donc les lire avant de répondre pour comprendre ce qui est ciblé) -> application du syllogisme comme vu en cours.
 - Question sur une source (connaître auteur, termes...) -> développer un concept théorique

Conseils :

- Importance des travaux pratiques
- Être au clair avec la **méthode de résolution** des cas (s'entraîner à la rédaction, être structuré, baser ses révisions sur cette structure).
- Connaître les **auteurs**, époque des sources. Exemple : Gai. 56.5.89 = **GAIUS EST UN JURISTE ROMAIN DE L'ÉPOQUE CLASSIQUE (IIE SIÈCLE). LA SOURCE EST TIRÉE DES INSTITUTIONS DE GAIUS.**
-> Connaître l'auteur, son époque, son ouvrage).
- Connaître les **différents contrats** (les parties, leurs droits/obligations) etc. (faire des schémas, tableaux...)
- Connaître le **nom des actions, exceptions** etc. (au moins en français) et par <3 les conditions (p.ex. quizlet, flashcards)

HISTOIRE DU DROIT



Date : vendredi 6 juin 2025

Horaire : 8h00 - 10h00

Lieu : Les salles seront annoncées sur le portail UNIGE

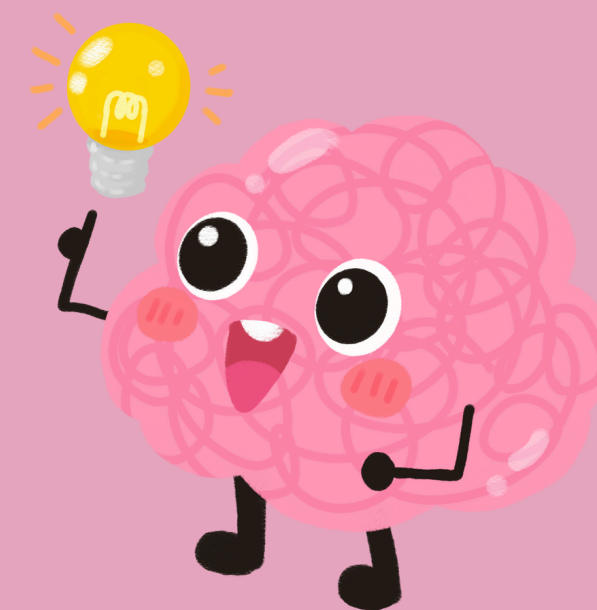
Rattrapage : vendredi 29 août 2025 de 9h00 à 11h00

Informations générales :

- Closed book
 - aucune documentation admise (donc pas le droit aux notes cours, textes de sources, livres etc.).
 - en revanche le prof met en annexe de l'examen les extraits de sources vues en cours sur lesquelles vous avez des questions
 - et vous avez bien sûr le droit à un dictionnaire de traduction bilingue (français - autre langue)
- Examen de 2h effectué en présentiel, avec une série de questions QCM, sans points négatifs
- Pour chaque question il y a une ou plusieurs réponses possibles, le prof indique combien à chaque fois

Conseils :

- Bien **apprendre** le cours **par coeur**, limite au détail près, il n'y a pas d'autre secret
- Ne pas compter exclusivement sur les extraits de sources que le prof va vous mettre à disposition, les questions sont beaucoup plus spécifiques donc il faut à l'avance avoir bien compris ces textes étudiés en cours
- Commencez par les questions pour lesquelles vous savez tout de suite la réponse
- À part la matière traitée en cours vous n'avez pas vraiment besoin d'un autre support pour réviser, mais vous pouvez éventuellement aller sur le site du Dictionnaire historique de la Suisse si vous voulez plus de détails quant à l'histoire suisse



QUESTIONS ?

good job!



